

**PREFECTURE DE L'HERAULT
SOUS PREFECTURE DE BEZIERS**

COMMUNE DE CAZEDARNES

ENQUÊTE PUBLIQUE

**PERMIS DE CONSTRUIRE d'un PARC
PHOTOVOLTAIQUE du Plan del Rey
(Demande de permis n° 034 065 13 H 0001)
Dossier présenté par la SARL CS CAZEDARNES**

Arrêté Préfectoral n° 2016-II-26 du 20 Janvier 2016

Enquête publique du 24 Février au 25 Mars 2016 inclus

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Philippe MARCHAND, Ingénieur Docteur retraité

SOMMAIRE

I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A. GENERALITES

- 1 Objet de l'enquête**
- 2 Cadre juridique de l'enquête**
- 3 Nature et caractéristiques du projet**
- 4 Localisation**
- 5 Le Maître d'Ouvrage**
- 6 Compatibilité avec les règles d'urbanisme**
- 7 Composition du dossier**
- 8 Etude d'Impact**

B. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 1 Préparation de l'enquête**
- 2 Concertation avec le Maître d'Ouvrage**
- 3 Concertation avec le Service Instructeur**
- 4 Information du public ; Publicité**
- 5 Registre d'enquête**
- 6 Conditions de réalisation de l'enquête**
- 7 Clôture de l'enquête**

C. OBSERVATIONS DU PUBLIC

D. PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUÊTE

E. MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

II. AVIS et CONCLUSIONS Du Commissaire Enquêteur

- 1. Préambule**
- 2. Sur la Mise en Œuvre de l'Enquête Publique**
- 3. Sur la constitution et la conformité du dossier**
- 4. Sur l'intérêt du projet**
- 5. Sur les observations du public**
- 6. Conclusions du Commissaire enquêteur**

I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A. GENERALITES

1. Objet de l'Enquête

La présente enquête publique est relative à la demande du permis de construire déposé par la SARL CS CAZEDARNES, domiciliée à Domaine de Patau 34420 Villeneuve les Béziers, pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de CAZEDARNES.

Cette société est une filiale à 50% de JMB SOLAR et à 50% de 3B Energies, JMB SOLAR étant une filiale du groupe QUADRAN, producteur indépendant d'électricité renouvelable.

Le présent rapport concerne la mise à l'enquête publique de la demande de permis de construire n° PC 034 065 13 H 0001 présenté par la SARL « CS CAZEDARNES », pour réaliser un parc de panneaux photovoltaïques sur le territoire de la commune de CAZEDARNES .

Il est à signaler que ce projet a déjà fait l'objet d'une première demande de permis de construire qui a fait l'objet d'une enquête publique en Novembre et Décembre 2011 : Malgré l'avis favorable du commissaire enquêteur, cette demande a été refusée par le service instructeur DDTM par arrêté du 24 Février 2012, considérant que le projet était de nature à entraîner des effets dommageables sur des espèces protégées (Astragale glaux et Aristoloches plantes hôtes de la Proserpine papillon protégé)

2. Cadre juridique de l'enquête

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, les installations photovoltaïques au sol ont permis de répondre aux objectifs du Plan de développement des Energies Renouvelables.

Le Décret n°2009-1414 du 19 Novembre 2009 a permis d'apporter la reconnaissance dans le Code de l'Urbanisme et dans le Code de l'Environnement des systèmes photovoltaïques : obligation est faite dans le Code de l'Urbanisme (article R421-1) pour tout système au sol supérieur à 250 KWa (kilowatts-crête) de faire l'objet d'une demande de permis de construire, avec présentation d'une étude d'impact sur l'environnement et mise à l'enquête publique.

L'arrêté préfectoral n°2016-II-26 du 20 Janvier 2016 (annexe n°1) précise le cadre juridique de la présente enquête :

Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R421-1 et R421-9

- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 122-1 et suivants et R122-1 et suivants.
- La composition du dossier, comprenant l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale du 29 Septembre 2014
- Décision n° E15000204/34 du 18 Décembre 2015 de Mme le Président du tribunal Administratif de Montpellier, portant désignation comme commissaire enquêteur de Mr Philippe MARCHAND, Ingénieur Docteur retraité,

3 . Nature et caractéristiques du projet

Le projet de parc photovoltaïque consiste en l'implantation au sol de panneaux solaires photovoltaïques sur une zone de 9,73 hectares (surface clôturée).

La puissance électrique générée sera de l'ordre de 4,4MWc, soit une production annuelle d'électricité de près de 5.500.000 KWh, équivalent à la consommation de 4700 habitants.

Le parc photovoltaïque sera équipé de :

- 17600 panneaux solaires répartis en 2 îlots distincts
- 5 locaux techniques comprenant les onduleurs et les transformateurs
- 1 poste de livraison qui fait l'interface avec le réseau public d'électricité.

Il est prévu que la centrale soit raccordée, en souterrain, au réseau électrique au niveau du poste source de Cazedarnes, qui se situe à environ 180m à l'est du point d'entrée de la centrale solaire.

4. Localisation du projet

Le projet est situé sur le territoire de la commune de CAZEDARNES dans le département de l'Hérault.

Il se trouve sur le plateau du « Plan del Rey », à l'Ouest du hameau de Fontcaude, à environ 1 km à vol d'oiseau au Sud Est du centre du village de CAZEDARNES et à 15 km au Nord-Ouest de la ville BEZIERS.

5. Le Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est la société Sarl C.S. Cazedarnes, filiale à 50% de JMB Solar et à 50% de 3B Energies :

JMB Solar est une filiale de JMB Energie, producteur indépendant d'électricité renouvelable (éolien, solaire, hydraulique et biomasse)

3B Energies est une société cazedarnaise dédiée à la production d'énergie renouvelable, essentiellement hydraulique.

L'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études BIOTOPE, dont la représentation régionale est à Mèze.

6. Compatibilité avec les règles locales d'urbanisme

Le projet concerne les parcelles cadastrées AO7, AO16 à AO21, AO57, AO59, AO65, AO98, AO100 à AO103, AO336, AO369, AO370, AO374 et AO376, qui appartiennent toutes à la commune de CAZEDARNES, avec lequel le Maître d'Ouvrage a déjà signé une promesse de bail.

Une distillerie a été installée avant 1970 sur une partie des parcelles concernées par le projet puis fermée en 1976 avec un démantèlement des installations.

En 1991, une Association Syndicale Autorisée ASA d'arrosage de Cazedarnes a été créée, et des vignes ont été plantées : certaines ont été arrachées mais certaines subsistent dans la zone du projet.

Des procédures de modifications du tracé de chemins ruraux ainsi que du PLU ont été réalisées par la commune de CAZEDARNES il y a plusieurs années en lien avec le projet initial : ces procédures ont abouti et les modifications souhaitées sont dorénavant intégrées au PLU.

7. Composition du dossier

Le dossier présenté à l'enquête publique et visé et paraphé par le Commissaire enquêteur comprend :

- L'Arrêté préfectoral n° 2016-II-26 du 20 Janvier 2016 (annexe n°1)
- L'Avis d'Enquête publique

- Demande de Permis de Construire ; formulaire CERFA 4feuillets
- Plan de situation sur extrait de carte IGN et avec vue cadastrale
- Plan de masse du projet
- Situation du projet par rapport aux parcelles voisines
- Situation des points de vue photographiques des pièces PC07 et PC08
- Plan de coupe du terrain, plan de coupe du poste de livraison et des locaux techniques et plan de coupe des panneaux photovoltaïques
- Notice descriptive
- Plan des façades et dimensions du poste de livraison et des locaux techniques
- Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement
- Photographies permettant de situer le terrain dans son environnement proche
- Photographie permettant de situer le terrain dans son environnement lointain

- Etude d'Impact (169 pages) réalisée par le Bureau BIOTOPE de MEZE :
 - . Résumé non technique
 - .Présentation du projet
 - .Analyse de l'état initial du site et de son environnement
 - .Raisons du choix du projet

- Analyse des effets directs et indirects temporaires et permanents du projet sur l'environnement et la santé
- Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet
- Méthodes utilisées pour l'évaluation des effets sur l'environnement et la santé

- Lettre du Préfet de Région du 29 Septembre 2014 communiquant l'avis de l'Autorité Environnementale (annexe n° 4)
- Avis des services de l'Etat et autres Administrations ou Collectivités ou Organismes reçus par le Service Instructeur.
- Pièces complémentaires au dossier de permis de construire :

Compléments relatifs à la modification du domaine public
(modification du tracé de chemins ruraux et à la révision du PLU de Cazedarnes)

- Coordonnées complètes des auteurs et des participants à l'étude d'impact ainsi que celle du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage
- Estimation sommaire des dépenses des mesures compensatoires
- Liste des textes réglementaires régissant l'enquête publique
- Plan de masse PC02 : éléments à préciser sur le plan
- Eléments à préciser concernant le plan de coupe du terrain PC03, la notice décrivant le terrain et le projet PC04 et le plan des façades et des toitures PC05
- Insertion du projet dans son environnement
- Accord du gestionnaire du domaine public
- Autorisation de défrichement

8. Etude d'Impact

Ce document de 169 pages fait apparaître :

- ✓ Des impacts inexistant à faibles sur la topographie, le ruissellement et l'érosion des sols et sur les eaux superficielles et souterraines.

- ✓ Des risques de feux de forêt existent rendant nécessaires un débroussaillage préalable ; de même, un aléa mouvement de terrain est présent au droit de la future centrale.
- ✓ Le projet concerne deux ZNIEFF de nouvelle génération, les faibles surfaces de ces zonages d'inventaire concernées par le projet de centrale photovoltaïque limitent son impact sur ces dernières.
- ✓ Sur les 9,74 ha du projet, 5,8 ha est concerné par des milieux naturels de *pelouse méditerranéenne à Brachypode rameux* qui présentent un intérêt patrimonial fort
- ✓ Des impacts sur la Flore sont à craindre : dans les secteurs les plus ouverts, la plante très rare et protégée *Atragale glaux* est observée : le projet prévoit une mise en défens de l'essentiel de la population, des pieds pouvant être impactés en phase travaux car très proches de la zone d'implantation des panneaux.
- ✓ Ce site abrite *l'Aristolochie « à nervures peu nombreuses*, espèce déterminante ZNIEFF en Languedoc Roussillon et *l'Aristolochie pistoloche*, plante hôte d'un papillon protégé *la Proserpine*. Des mesures préventives sont proposées
- ✓ L'impact sur la faune serait limité aux stations d'Aristolochie pistoloche qui se retrouvent en bordure du projet, où peuvent pondre les Proserpines.
- ✓ La présence d'espèces patrimoniales inféodées à des habitats particuliers comme la Pie grièche et le Busard Cendré mais avec des impacts limités
- ✓ Un impact visuel est à noter le long de la route RD134E1 avec l'écrin que constitue le site classé de l'Abbaye de FONTCAUDE

6 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Préparation de l'enquête

Ayant été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, le Commissaire enquêteur a pris contact avec la Sous-Préfecture de BEZIERS, qui lui a adressé le dossier par courrier et a fixé les dates de permanence.

2. Concertation avec le Maître d'Ouvrage et visite du site

Après avoir pris connaissance de manière approfondie du dossier, le Commissaire enquêteur a rencontré le représentant du Maître d'Ouvrage Mr Baptiste SIMON à quatre reprises :

- Le 15 Janvier 2016, à CAZENARDES, un premier entretien à la Mairie de la commune et une visite du site du projet.

- Le 21 Janvier 2016, dans les bureaux de la société mère QUADRAN : une note complémentaire a été à cette occasion remise au commissaire enquêteur intitulée « **Note relative au projet de centrale solaire de Cazedarnes et à l'Aigle de Bonelli** » dans la mesure où le Maître d'Ouvrage a été informé par une lettre de l'administration au Maire de la commune le 6 Janvier 2016, que la zone de référence « domaines vitaux » de l'Aigle de Bonelli était étendue et affectait dorénavant le projet : cette extension de la zone de référence est invoquée par la DREAL LR et le CEN LR pour affirmer que le PNA Aigle de Bonelli prescrit « d'éviter » de poursuivre le projet.

- Le Vendredi 25 Mars 2016, après la clôture de l'enquête publique et la dernière permanence, le commissaire enquêteur a fait un point récapitulatif des remarques et observations du public avec Mr B.SIMON et Mrs Dominique et Gilles BARTHES de la société associée 3B Energies.

- Le 6 Avril 2016, une dernière réunion s'est tenue dans les bureaux de QUADRAN à Béziers, avec Mr B. SIMON et Mrs Dominique et Gilles BARTHES, au cours de laquelle un Procès-verbal de fin d'enquête a été signé, accompagné d'un questionnaire et des trois notes communiquées par la DREAL LR.

3 . Concertation avec le Service Instructeur

Le Commissaire enquêteur a rencontré :

- Les services de la **DDTM**, le 15 Janvier 2016 en matinée, à Montpellier, avec Mr GAY responsable de l'Unité ACPA Service Habitat et Urbanisme et Mme M.A SERRAT.

- Les services de la **DREAL**, à Montpellier, le 12 Février 2016, avec Mr Henri CARLIN chef d'Unité : au cours de celle-ci, le commissaire enquêteur a remis pour avis la note complémentaire concernant l'Aigle de Bonelli remise par le Maître d'Ouvrage.

- le 17 Mars 2016 une seconde réunion s'est tenue au siège de la **DREAL** à Montpellier avec Mr Patrick BOUDAREL ornithologue coordinateur de l'Aigle de Bonelli et Mme Pascale SEVEN en charge de toutes les autres aspects environnementaux : trois notes en réponse à la Note complémentaire du Maître d'Ouvrage ont été remises et commentées

4 . Informations du public ; Publicité

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral, la publicité de l'enquête a été réalisée sous les formes suivantes :

- Insertion de l'avis au public par les soins de la Sous-Préfecture de Béziers dans deux journaux MIDI LIBRE et L'HERAULT DU JOUR dans leurs éditions du 6 et 28 Février 2016 (les avis de parution sont joints en annexe n° 2)

- Affichage à la charge de la commune de CAZEDARNES de l'arrêté préfectoral du 20 Janvier 2016 ouvrant l'enquête et de l'avis au public sur les panneaux d'affichage de la commune
- Affichage sur le site à la charge du Promoteur de l'Avis d'enquête

Les certificats d'affichage de début et fin d'enquête signés par Mr le Maire de CAZEDARNES sont joints en annexe n°3

5. Registre d'enquête

Le registre d'enquête a été ouvert avant le début de l'enquête par le Commissaire enquêteur, qui a paraphé les pages cotées ainsi que toutes les pages et plans du dossier de la demande du Permis de Construire.

6. Conditions de réalisation de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions matérielles de réception du public très satisfaisantes, la salle de réunion du Conseil Municipal de la Mairie de CAZEDARNES étant réservée pour les permanences.

Celles-ci ont été au nombre de 3, conformément à l'arrêté préfectoral :

- Le Mercredi 24 Février 2016 de 14h à 17h
- Le vendredi 11 mars 2016 de 14h à 17h
- Le vendredi 25 Mars 2016 de 14h à 17h

7. Clôture de l'enquête

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2016-II-26, l'enquête s'est achevée le vendredi 25 Mars 2016 à 17h. Le registre d'enquête a été clôturé et signé par le Commissaire enquêteur.

7 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Durant l'enquête publique du Mercredi 24 Février au vendredi 25 Mars 2016 où un registre d'enquête avait été déposé avec le dossier complet du projet au siège de la Mairie de CAZEDARNES, 20 remarques ou observations ont été portées sur ce registre :

Mr P.Barjoud, Mme M.Schröder, Mme Chauvat, Mr A.Saadallah, Mr D.Rellier, Mr J.M.Sonrel, Mr et Mme F.Huillet, Mr M.Quiles, Mr C.Bernadou, Mr et Mme H.Hall, Mr F.Aslo, Mr L.Rippert, Mme M.Cruvellier, Mme C.Rippert-Cazals, Mme M.O.Battesti, Mme A.M.Bernardou, Mme D.Duchéne, Mme S.Pedron, Mme C.Ferlet et Mr M.Vega, habitants pour la plupart de la commune, sont tous favorables au projet pour des raisons environnementales et économiques.

Mme **M.Schröder**, Mr **J.M.Sonrel** et Mr et Mme **M.Quilés** ont également remis une lettre en complément jointe au registre.

Mr **P.Barjaud**, urbaniste consultant en environnement, a remis deux lettres,(cf. annexe n° 6), l'une le 24 Février qui analyse l'adéquation du projet de parc photovoltaïque avec les trois piliers du développement durable, économie, social et écologie, mettant en évidence un bilan très bénéfique largement supérieur aux inconvénients.

La présence d'un couple d'Aigles de Bonelli ne doit pas être un frein et la présence d'une ligne électrique haute tension ne semble pas la perturber.

La deuxième lettre fait référence au dernier rapport de la Cour des Comptes qui indique une mise en œuvre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui risque de remettre en cause la production nucléaire et qui oblige à diversifier de manière urgente les moyens de production, en particulier non fossiles.

Le Docteur **André Lopez**, Président d'honneur de la Société des Sciences Naturelles à Béziers, déjà cité dans le rapport et la note complémentaire du pétitionnaire QUADRAN, a adressé une lettre du 9 Mars 2016, où il attaque vivement les opposants au projet (Cf. annexe n° 6) :

- Il est ridicule de penser que les plantes rares (Astragale et Aristoloches) présentes sur le site peuvent disparaître si le projet se réalise.
- Concernant le « Joker » de l'Aigle de Bonelli, seuls les arguments développés dans la note complémentaire de QUADRAN remise en cours d'enquête sont à retenir ; l'existence même de l'oiseau est mise en doute.
- L'auteur de cette lettre est frappé par l'acharnement des opposants qui « *semblent moins motivés par la défense de la biodiversité que par des raisons obscures* », une allusion étant faite à l'existence d'un projet semblable sur la commune voisine.

Le Président de l'Ancienne Abbaye de Fontcaude **J.Michaud** a adressé une lettre datée du 19 Mars 2016 (Cf. annexe n°6), dans laquelle il rejette le problème de Co-visibilité que l'Avis de l'Autorité environnementale avait signalé avec la proximité de l'abbaye de Fontcaude et considère que ce projet de parc photovoltaïque va dans le sens de l'intérêt général.

Une copie d'une lettre non datée (2013 ?) au Préfet de l'Hérault C.Baland est attachée.

Le Maire de CAZEDARNES, Mr **Thierry CAZALS** a remis le 11 Février 2016 au commissaire enquêteur copie d'une lettre qu'il a adressé le 1^{er} Février 2016 à Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie **Ségolène Royal**, après la rencontre qu'il a eu avec elle et le Sénateur CABANEL le 19 novembre 2015 (Cf. annexe n° 6) :

Mr le Maire fait état « *d'une volonté délibérée des services de la DREAL de faire capoter ce projet en cumulant une série d'arguments fallacieux visant à le décrédibiliser aux yeux de l'autorité régaliennne* »

- Concernant l'impact paysager, « *les interactions visuelles et paysagères avec le site classé qui constitue l'écrin de l'abbaye de Fontcaude* » mises en avant dans l'Avis de l'Autorité Environnementale du 29 Septembre 2014, sont contredites par la lettre du Professeur **Michaud** président des Amis de Fontcaude .
- Concernant l'impact naturaliste, les arguments présentés par le pétitionnaire et le Professeur **Lopez** ne suffisent pas à convaincre les services de la DREAL.

- Concernant l'Aigle de Bonelli, sa présence n'a été signalée que le 11 Mars 2015 par la DREAL ; Il n'est fait aucun cas de l'argumentaire fourni par QUADRAN suite à cette information

-

Le Maire considère le comportement de l'Administration comme relevant « *d'un acharnement administratif* » et demande à Mme la Ministre d'intervenir dans ce dossier.

En résumé, 20 observations écrites sur le registre d'enquête et 7 lettres remises au commissaire enquêteur sont favorables à la réalisation de ce projet de parc photovoltaïque.

Par contre, le commissaire enquêteur a reçu 2 lettres et 3 notes qui sont défavorables au projet tel qu'il est présenté à l'enquête :

1. Le Président du Conservatoire d'espaces naturels Languedoc Roussillon, coordonnateur du PNA en faveur de l'Aigle de Bonelli, Mr **J.Lepart**, dans sa lettre du 25 Mars 2016 adressée par Chronopost (Cf. annexe n° 7) considère que « *ce projet aura un impact négatif sur des habitats naturels favorables à l'alimentation du couple d'Aigles de Bonelli exploitant ce territoire et nuirait plus largement à la conservation de l'espèce dans le département de l'Hérault* ».

Un contre argumentaire à la Note complémentaire établie en cours d'enquête par QUADRAN concernant l'Aigle de Bonelli, qui voulait démontrer l'impact insignifiant du projet sur ce couple d'Aigles cantonné dans le périmètre du projet, est présenté.

2. Le Président de la Ligue pour la protection des oiseaux de l'Hérault, Mr **P.Maigre** a remis lors de la dernière permanence du 25 Mars 2016, par l'intermédiaire de son représentant Mr **J.L.Ensinas** , une lettre au commissaire enquêteur (Cf. annexe n° 7), dans laquelle la LPO fait part de sa forte opposition à la mise en œuvre de ce projet au regard de la présence de ce projet au sein du domaine vital d'un couple d'Aigles de Bonelli .

La LPO, après avoir analysé la note complémentaire « Note relative au projet de centrale solaire de Cazedarnes et à l'Aigle de Bonelli », en conclue que ce projet aura un impact rédhibitoire sur l'habitat de ce couple d'Aigles et porterait atteinte à la conservation de l'espèce.

3. Lors de son premier entretien avec les services de la **DREAL**, le 12 Février 2016, le commissaire enquêteur avait remis pour avis à Mr **H.Carlin** chef d'unité, la note complémentaire établie par QUADRAN concernant l'Aigle de Bonelli.

Deux notes en réponse ont été remises au commissaire enquêteur par les adjoints de Mr Carlin lors de la deuxième entrevue le 17 Mars 2016 :

- Mr **P.Boudarel** (Cf. annexe n° 8) dans une note de 6 pages, réagit aux aspects qu'il considère comme diffamatoires et donne ses conclusions après trois années de suivi et met en évidence des interprétations erronées des données ; il considère que les affirmations de la nota QUADRAN ne sont donc que pures spéculations :
Il pense que les surfaces d'emprise du parc constitueraient une perte nette d'habitat de chasse pour l'espèce.
- Mme **P.Seven** (Cf. annexe n° 8) a établi une note de 5 pages visant à apporter des éléments d'éclairage sur les aspects naturalistes, à l'exception de l'Aigle de Bonelli :
Elle aborde la forte responsabilité de notre région dans la conservation des habitats naturels de la faune et la flore, une mise en alerte par rapport à ce projet problématique dans un territoire à

forts enjeux naturalistes, une analyse naturaliste insuffisante sur plusieurs points vis-à-vis des espèces protégées, les reptiles, les amphibiens les insectes, les oiseaux, les mesures compensatoires. Ce projet est considéré comme non pertinent dans ce territoire à enjeux écologiques forts.

La note demande que si le pétitionnaire persiste à maintenir ce projet, « *une demande de dérogation relative aux espèces protégées sera indispensable* » .

Une deuxième note de Mme **P.Seven** a établi un tableau comparatif du dossier d'étude d'impact présenté au cours de l'enquête avec d'une part les thèmes et les éléments du dossier et d'autre part les commentaires de la DREAL.(Cf. annexe n° 8)

8 . PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUÊTE

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a tenu une réunion le 6 Avril 2016 dans les bureaux de QUADRAN à Béziers avec Mr **B.Simon** Chef de projet et Mrs **Dominique et Gilles Barthés** de 3B Energies, pour leur commenter les observations reçues durant l'enquête.

Il apparait que, si les caractéristiques techniques du parc photovoltaïque et le problème de covisibilité avec le site classé de l'abbaye de Fontcaude ne posent pas de difficultés, le projet est par contre fortement contesté par les services de l'Etat et les organismes spécialisés LPO et Conservatoire Espaces Naturels, compte tenu du fort impact sur la biodiversité du site, tant sur l'aspect Flore avec trois espèces patrimoniales rares (Astragale glaux, pelouses à brachypode et Aristoloche) que sur l'aspect Faune avec la présence depuis 2014 d'un couple d'Aigles de Bonelli à 1,5 km du site.

Le commissaire enquêteur a remis au pétitionnaire un Procès-verbal de fin d'enquête (Cf. annexe n° 9) qu'il lui a demandé de cosigner, où il lui est demandé de lui adresser un Mémoire en réponse aux lettres de la LPO et du

Conservatoire des Espaces naturels) et aux deux notes de la DREAL qui lui ont été remises en séance.

Le Maître d’Ouvrage est également tenu de communiquer les raisons de son choix pour ne pas avoir voulu présenter une demande de dérogation relative aux espèces protégées dans l’instruction de son dossier, malgré les recommandations de l’Autorité Environnementale et la présence nouvelle d’un couple d’Aigles de Bonelli qui augmente très fortement l’impact.

9. MEMOIRE EN REPOSE DU MAITRE D’OUVRAGE

Le Maître d’Ouvrage QUADRAN a adressé le 20 Avril par courriel au commissaire enquêteur un mémoire en réponse au Procès-Verbal de Fin d’Enquête qu’il lui avait remis lors de la réunion du 6 Avril 2016.

(Cf. annexe n° 10)

Ce mémoire en réponse est établi en deux parties :

- Une introduction de trois pages avec un paragraphe concernant la problématique de l’Aigle de Bonelli :
Longueur de l’instruction du dossier
La présence d’une ligne THT au-dessus du projet non prise en compte par la DREAL et la LPO qui représente un réel risque pour l’Aigle et n’intervient pas sur son domaine de chasse

Un second paragraphe traite de l’aspect biodiversité du projet et répond à la question du commissaire enquêteur concernant la demande de dérogation à la destruction d’espèces protégées qui n’a pas été faite :
Bilan écologique restant neutre voire positif qui ne porte pas atteinte au bon état écologique des populations d’espèces identifiées sur le site

La demande de dérogation n'avait pas été faite en considérant l'absence d'impact significatif à l'échelle locale sur les espèces identifiées sur le site.

- La Note relative à l'Aigle de Bonelli que le pétitionnaire avait remis au commissaire enquêteur en cours d'enquête a été révisée (32 pages) en tenant compte des observations et remarques des notes de la DREAL et des lettres du Conservatoire des Espaces Naturels LR et de la LPO, annexées au Procès-verbal de fin d'enquête.

Les principaux contre arguments présentés concluent :

- La localisation du projet dans la nouvelle zone de référence du PNA Aigle de Bonelli ne suffit pas à justifier une opposition stricte au projet.
- Le Ministère de l'Environnement ne prescrit ni l'interdiction de toute centrale photovoltaïque en zone de référence ou domaine vital ni le recours systématique à la procédure de dérogation
- Les Aigles sont actuellement confrontés à de nombreux obstacles aériens au droit de la centrale ; cela les rend potentiellement très vulnérables aux collisions et à l'électrocution, ou bien cela induit l'évitement de ce territoire de chasse, donc le site est peu favorable à l'Aigle de Bonelli.
- Un bilan de l'impact est :
 - La reproduction des Aigles de Bonelli cantonnés à Cazedarnes ne sera pas du tout perturbée directement
 - Le risque de mortalité par collision avec l'installation sera non significatif
 - Il est vraisemblable que l'emprise de la centrale devienne un réservoir de nourriture plus riche.
 - En conclusion, l'impact de la centrale solaire sera négligeable pour le maintien et la reproduction des aigles de Bonelli cantonnés à Cazedarnes et la réalisation du projet n'aura aucune incidence notable sur

la dynamique générale visée par le PNA Aigle de Bonelli.

II. AVIS ET CONCLUSIONS du Commissaire enquêteur

1. Préambule

La présente enquête est relative à la demande de permis de construire déposée par la société C.S.CAZEDARNES pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol ainsi que pour ses locaux techniques et équipements connexes, sur le territoire de la commune de CAZEDARNES dans l'Hérault, sur le site lieu-dit « PLAN DEL REY».

2. Sur la Mise en œuvre de l'enquête publique

Cette enquête publique a été conduite par Mr Philippe MARCHAND, Ingénieur Docteur retraité, désigné par décision n° E15000204/34 du 18

Décembre 2015 de Mme le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Elle a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2016-II-26 du 20 Janvier 2016.

Elle s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du Mercredi 24 Février au vendredi 25 Mars 2016 inclus, dans le respect des conditions fixées.

Le dossier d'enquête est resté disponible en mairie de CAZEDARNES où le public pouvait formuler ses observations.

Les trois permanences ont été tenues par le Commissaire enquêteur dans des conditions d'accueil très favorables.

Les mesures de publicité ont été réalisées conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête dans les journaux, par affichage en mairie et sur les panneaux habituels et sur le site.

3. Sur la constitution et la conformité du dossier

Le dossier présenté était constitué de l'ensemble des documents prévus par la réglementation.

Il comprenait notamment une étude d'impact, répondant aux articles L.211.1 et L.511.1 du Code de l'Environnement.

Faisant suite à l'Avis de l'Autorité Environnementale du 29 Septembre 2014, le pétitionnaire n'a pas souhaité présenter une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

4. Sur l'intérêt du projet

Ce projet important participe à l'objectif d'accroissement des moyens de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable non polluante ; Il contribue à augmenter la part de solaire photovoltaïque dans la production énergétique française et présente des retombées socioéconomiques importantes

pour les différents partenaires en termes de fiscalité d'activité économique pour les entreprises locales et de loyers.

5. Sur les observations recueillies

+ Avant le début de l'enquête :

L'avis des PPA (personnes publiques associées) a été communiqué par le service instructeur de la DDTM (Cf. annexe n° 11)

La Direction générale de l'Aviation Civile et la Direction Générale des Affaires Culturelles LR n'ont pas d'avis contraires au projet.

RTE n'est pas opposé mais formule quelques recommandations

Le Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois a émis un avis avec réserves

Une note de contexte et d'enjeux sur le projet photovoltaïque a fait l'objet d'une lettre du 1^{er} Juin 2015 de la DREAL à Mr le Sous-Préfet de Béziers, concluant à la nécessité d'une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées. (Copie communiquée par la Sous-Préfecture) (Cf. annexe n°12).

Courriel de QUADRAN du 3 Février 2016 (Cf. annexe n°13) avec notes de 3B Energies en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale et en lien avec l'Aigle de Bonelli

+ En cours d'enquête :

- Remarques ou observations recueillies sur le registre d'enquête ou attachées

Vingt observations sont écrites sur le registre par des habitants du village de Cazedarnes, toutes favorables au projet pour des raisons liées au développement des énergies renouvelables et au bénéfice économique pour la commune.

Sur la base du document transmis par le pétitionnaire en cours d'enquête « *Note relative au projet de centrale photovoltaïque de Cazedarnes et à l'Aigle de Bonelli* »

Deux lettres sont jointes : Mr le Dr LOPEZ sur un ton polémique et Mr P.BARJAUD sont très favorables au projet.

Par contre, les correspondances du Conservatoire des espaces Naturels LR et de la LPO sont défavorables et se réfèrent au PNA de l'Aigle de Bonelli.

D'autre part, le commissaire enquêteur avait demandé aux services de la DREAL compétents en matière d'Aigle de Bonelli et autres aspects Faune – Flore, leur avis : Deux notes très détaillées (Cf. annexe n°8) précisent tous les éléments mettant en évidence le non-respect des espèces protégées sur le site et la nécessité d'une demande de dérogation pour la destruction des espèces protégées, telle que l'Autorité Environnementale l'avait déjà demandé.

+ Après la fin de l'enquête :

Dans son mémoire en réponse (Cf. annexe n°10), le pétitionnaire a joint une Note révisée concernant l'Aigle de Bonelli, en réponse aux lettres du Conservatoire des ENLR et de la LPO

ainsi qu'aux deux notes de la DREAL avec des contre arguments précis

6. Conclusions du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur :

- Après avoir pris connaissance du dossier de demande du permis de Construire et de l'Etude d'Impact sur l'Environnement associée, ainsi que des documents annexes.

- Après avoir rencontré :

- Le Service Instructeur, soit la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, à Montpellier et pris connaissance des avis des services consultés dans le cadre de cette instruction.
- Les services de la DREAL à Montpellier à deux reprises
- La société SC Cazedarnes , Maître d'Ouvrage, ceci à deux reprises à son siège de Béziers et une fois lors de la dernière permanence.
- Le Maire Thierry CAZALS de la commune de CAZEDARNES.

- Après avoir visité les lieux

-Après avoir étudié le dossier initial et les notes complémentaires

-Après avoir vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral

-Après avoir constaté :

Que l'enquête liée à la demande de PC un parc photovoltaïque sur la commune de CAZEDARNES s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

Que l'affichage a été placé 15 jours avant le début de l'enquête et a été maintenue en bon état durant toute la durée de celle-ci.

-Après avoir constaté :

Que le site retenu pour l'implantation du projet présente de bonnes caractéristiques pour l'implantation d'un parc de production d'électricité d'origine photovoltaïque.

Que les conditions techniques d'implantation et d'installation des panneaux solaires sont satisfaisantes.

Que le problème de la co-visibilité avec le site classé de l'Abbaye de Fontcaude n'est pas à retenir.

Que l'étude d'impact, qui a été réalisée en plusieurs séquences de 2010 à 2014, a fait l'objet d'un avis négatif de l'Autorité Environnementale en Septembre 2014, confirmée par une lettre au Sous-Préfet en Juin 2015 demandant au pétitionnaire de présenter une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

- Que le pétitionnaire n'a pas donné suite à cette requête et a voulu présenter son projet à l'enquête sans modification de son dossier.
- Que l'apparition en 2014 d'un couple d'Aigles de Bonelli dûment répertorié et bagué par la DREAL et signalé au pétitionnaire dès début 2015, n'a pas été prise en compte dans l'étude d'impact présentée à l'enquête.

- Que la Note sur l'Aigle de Bonelli remise en cours d'enquête par le pétitionnaire, voulant faire apparaître cette présence comme un non problème, a fait l'objet de très fortes critiques des services très spécialisés de la DREAL, du Conservatoire des Espaces Naturels et de la LPO.

- Que l'enquête a déclenché entre le pétitionnaire et les services instruisant ou concernés par ce projet, une bataille d'arguments et contre arguments concernant aussi bien la flore que la faune, dans un climat quelquefois très polémique.

- Que le commissaire enquêteur n'est pas en mesure, après la fin de l'enquête publique et après lecture de tous les documents fournis, de juger le bien fondé des positions présentées aussi opposées et contradictoires dans leurs conclusions, bien qu'il pense que les avis des spécialistes très pointus de l'administration prévalent.

- Que la demande de dérogation de destruction d'espèces protégées faite par l'Autorité Environnementale, qui ne concernait en 2014 que les espèces protégées de la Flore (Astragale et Aristoloche), est d'autant plus justifiée aujourd'hui depuis la prise en compte de l'Aigle de Bonelli.

Compte tenu de ce qui précède,

Je soussigné, Commissaire enquêteur, émets

Un AVIS FAVORABLE sous Réserve

**Que le pétitionnaire présente, préalablement à tout accord du
Permis de Construire du projet de centrale photovoltaïque sur la
commune de CAZEDARNES, une Demande de Dérogation pour
destruction d'espèces protégées**

La Grande Motte, le 21 Avril 2016

Le Commissaire enquêteur

Philippe MARCHAND

ANNEXES

- 1. Arrêté préfectoral n° 2016-II-26 du 20 Janvier 2016**
- 2. Avis de presse Midi Libre et L'Hérault du Jour**
- 3. Certificats d'affichage de Mr le Maire de CAZEDARNES**
- 4. Avis de l'Autorité Environnementale**
- 5. Note QUADRAN du 21 Janvier 2016 « Note relative au projet de centrale solaire de Cazedarnes et à l'Aigle de Bonelli ».**
- 6. Lettres favorables au projet : Mr P.BARJAUD
Dr A.LOPEZ
Mr J MICHAUD
Mr le Maire T.CAZALS**

**7. Lettres défavorables au projet : Conservatoire des espaces naturels LR
Ligue pour la protection des Oiseaux**

**8. Notes de la DREAL en réponse à la note complémentaire QUADRAN
sur l'Aigle de Bonelli : Mr P.BOUDAREL et Mme P.SEVEN**

9. PROCES VERBAL de Fin d'Enquête

10. MEMOIRE EN REPONSE du Maître d'Ouvrage

11. AVIS des Personnes Publiques Associées :

**Direction générale de l'Aviation Civile
Direction Régionale des Affaires Culturelles
RTE
Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois**

12. Lettre DREAL à Mr le Sous-Préfet du 1^{er} Juin 2015

13. Courriel QUADRAN du 3 Février 2016 avec trois notes 3B Energies

ANNEXE N° 1

Arrêté Préfectoral

ANNEXE n° 2

Avis de presse MIDI LIBRE et l'HERAULT DU JOUR

ANNEXE N° 3

Certificats d'affichage de Mr le Maire de CAZEDARNES

ANNEXE N°4

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

29 Septembre 2014

ANNEXE N°5

NOTE QUADRAN relative au projet de centrale solaire de Cazedarnes

et à l'Aigle de Bonelli

21 Janvier 2016

ANNEXE N° 6

LETTRES favorables au projet :

Mr P.BARJAUD

Docteur A.LOPEZ

Mr J.MICHAUD (Abbaye de Fontcaude)

Mr T.CAZALS Maire de CAZEDARNES à Mme la Ministre S.ROYAL

ANNEXE N° 7

LETTRES défavorables au projet :

Conservatoire des Espaces Naturels LR

Ligue de Protection des Oiseaux

ANNEXE N° 8

NOTES DREAL en réponse

Mr P.BOUDAREL

Mme P.SEVEN

Mars 2016

ANNEXE N° 9

PROCES VERBAL de FIN D'ENQUÊTE

6 Avril 2016

ANNEXE N° 10

MEMOIRE EN REPOSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

20 Avril 2016

ANNEXE N° 11

Lettre DREAL à Mr le Sous-Préfet de BEZIERS

1^{er} Juin 2015

ANNEXE N° 13

Courriel QUADRAN avec 3 notes 3B Energies attachées

3 Février 2016